



Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents : 24
Absents : 9
Pouvoirs : 9
Votants : 33

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 02 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 02 décembre 2024 à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 novembre 2024, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Laurent GODET, Maire.

Étaient présents :

Laurent GODET
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSÉ
Noëlle CORNO
Philippe LE DUAULT
Muriel DINTHEER
Laurent BREZAC
Laurence RANNOU
Viviane CAPITAINE
Denis BRIANT
Jean-Pierre GUYONNAUD
Anne OLIVIER

Sylvie LAJEANNE
Marc FLEURY
Nathalie LEBLANC
Isabelle LE HEIN
Thérèse TRESPEUCH
Erwan BOUVAIS
Annie LE GAL LA SALLE
Christophe BOUVIER-BRAULT
Myriam BASOSILA M'BEWA
Christian GUILLEMINEAU
Bénédicte de LANTIVY
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Camille BRANCHEREAU, Éric NOZAY, Claude LEFORT, Charlotte PERCHER, Frédéric CHATELLIER, Martin MOTTET, Oscar NAVARRO, Fabrice ROUSSEL, Philippe RODRIGUES,

Avait donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Camille BRANCHEREAU à Katell ANDROMAQUE, Éric NOZAY à Muriel DINTHEER, Claude LEFORT à Jean-Pierre GUYONNAUD, Charlotte PERCHER à Laurent GODET, Frédéric CHATELLIER à Laurent BREZAC, Martin MOTTET à Noëlle CORNO, Oscar NAVARRO à Marc FLEURY, Fabrice ROUSSEL à Philippe LE DUAULT, Philippe RODRIGUES à Anne OLIVIER.

Mme Sylvie LAJEANNE a été élue Secrétaire de Séance.

DL_2024_12_01 - Communication du rapport de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de Nantes Métropole au titre des années 2012 et suivantes et au contrôle des comptes et de la gestion de LOMA et de la SEMMINN pour les années 2016 et suivantes, portant sur le transfert du MIN de Nantes à Rezé – Information

Monsieur le Maire expose :

La Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de Nantes Métropole au titre des années 2012 et suivantes et au contrôle des comptes et de la gestion de LOMA et de la SEMMINN pour les années 2016 et suivantes, portant sur le transfert du MIN de Nantes à Rezé.

Son rapport d'observations définitives a été adressé à Nantes Métropole et a fait l'objet d'une délibération du Conseil Métropolitain le 4 octobre 2024.

En application de l'article L. 243-8 du Code des Juridictions Financières, le rapport d'observations définitives auquel est notamment annexée la réponse de Nantes Métropole est transmis par la Chambre Régionale des Comptes aux Maires des communes membres de la Métropole qui doivent le présenter à leur plus proche conseil municipal afin qu'il donne lieu à un débat.

Le rapport a ainsi été transmis à Monsieur le Maire de La Chapelle-sur-Erdre par courrier daté du 07 octobre 2024 afin qu'il soit présenté au Conseil Municipal et qu'il donne lieu à un débat.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu les dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions administratives,



Vu le courrier du Président de la Chambre Régionale des Comptes du 07 octobre 2024,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

PREND ACTE de la Communication du rapport de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de Nantes Métropole au titre des années 2012 et suivantes et au contrôle des comptes et de la gestion de LOMA et de la SEMMINN pour les années 2016 et suivantes, portant sur le transfert du MIN de Nantes à Rezé – Information

PREND ACTE que le rapport a été présenté et qu'il a donné lieu à un débat au cours de la présente séance.

La secrétaire de séance,



SYLVIE LAJEANNE

Le Maire,



LAURENT GODET

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à partir de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.